

SD/SB - 2025/490/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
512ANNULATION458+EIFFAGEENERGIESYSTEMES5RUETUP(REMPLACEMENTCLIMSG).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/458/AT en date du 19 juin 2025 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 5 rue Tupinerie, délivré à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par Monsieur Racim LEFKI, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) 13 bd Grüner, pour occupation du domaine public en modifiant temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation de travaux de grutage pour le remplacement d'une climatisation 5 rue Tupinerie, pour le compte de la Société Générale, le 19 juin 2025,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés à la date prévue et qu'il convient de renouveler ladite autorisation pour le mardi 8 juillet 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne pourront pas être réalisés sans interrompre la circulation dans cette partie de la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/458/AT du 19 juin 2025 sont annulées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 3 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
RUE TUPINERIE partie comprise entre la rue Grenette et le boulevard Chavassieu
3-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette portion de rue et déviée par la rue Grenette pour tous les véhicules.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

3-2- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT à hauteur de l'immeuble n° 5

- Le stationnement sera autorisé par empiètement sur la chaussée à hauteur dudit immeuble au camion grue de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES nécessaire aux opérations.
- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol au pied de l'immeuble (emplacements convoyeurs de fonds).



- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.
- Les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES mettra en place la signalétique adéquate.

ARTICLE 4 – SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Le chantier devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 8 JUILLET 2025 à partir de 7 heures jusqu'à 13 heures.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et à rétablir les conditions normales de circulation le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information aux riverains de la rue.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/06/25

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et pourront être verbalisés.

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal, soit 2,90 euros / m² / mois entamé.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Racim LEFKI /racim.lefki@eiffage.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 juin 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2025/490/AT
512ANNULATION458+EIFFAGEENERGIESYSTEMES5RUETUP(REMPLACEMENTCLIMSG).DOC



